

# Comment gérer le congé politique d'un salarié ?

## Réponse courte

Le congé politique est un droit légal permettant aux salariés d'exercer un mandat électif. La durée varie selon le mandat : jusqu'à 40 heures/mois pour un conseiller communal, 130 heures pour un échevin et temps plein pour un député. L'employeur doit maintenir la rémunération pendant ce congé spécial.

## Définition

Le congé politique est une dispense de service rémunérée permettant à un salarié d'exercer un mandat politique local ou national tout en conservant son emploi et ses droits sociaux. Ce dispositif vise à garantir la participation à la vie démocratique sans préjudice professionnel.

## Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé politique, le salarié doit :

- Être élu à une fonction politique reconnue (conseiller communal, échevin, bourgmestre, député)
- Informer l'employeur par écrit dès son élection
- Fournir un document officiel attestant de son élection
- Respecter un délai de prévenance raisonnable pour ses absences

L'employeur ne peut refuser l'octroi du congé politique dès lors que les conditions légales sont remplies.

## Modalités pratiques

L'employeur est tenu de :

- Accorder le crédit d'heures correspondant au mandat exercé
- Maintenir la rémunération pendant les absences liées au mandat
- Assurer la traçabilité des heures de congé utilisées
- Garantir le retour au même poste ou à un poste équivalent
- Considérer ces heures comme du temps de travail effectif

Le salarié doit :

- Planifier ses absences en coordination avec son service
- Fournir les justificatifs de présence aux réunions
- Informer des changements dans l'exercice de son mandat

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Mettre en place une procédure claire de demande et de suivi
- Établir un planning prévisionnel des absences
- Organiser la continuité de service
- Maintenir un dialogue régulier avec le salarié
- Documenter précisément les absences et leur motif
- Prévoir les modalités de remplacement si nécessaire

## Cadre juridique

Articles du Code du travail luxembourgeois :

- [L.233-71](#) : principe et droit au congé politique
- [L.233-72](#) : barème des crédits d'heures selon le mandat
- [L.233-73](#) : maintien de la rémunération
- [L.233-74](#) : protection contre le licenciement
- [L.234-75](#) : sanctions en cas de non-respect

Loi communale du 13 décembre 1988 (articles 78 à 81) : dispositions spécifiques aux élus locaux.

Le refus d'accorder un congé politique constitue une infraction exposant l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Les heures de congé politique sont assimilées à du temps de travail effectif pour tous les droits liés au contrat de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.